**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**jeudi 08 juillet 2021 – SDF VALLERY**

**Etaient présents** :

Etaient présents :

Commune de Villethierry

 MM B.BOUILLOT, F. BOUILLOT, A.MARTIN, C.PASQUIER et

 E. FOUQUEAU

Commune de Lixy

 MM A.ROGER, E.SEGUELAS et A.DE RYCKE

Commune de Saint Sérotin

 Mme S. COUTURE ESQUERRE

Commune de Brannay

 MM , D. JEULIN, M.LAURENT, M. BOULLE et D. CASSET

Commune de Dollot

 MM JJ. NOEL et E. LAFLEUR

Commune de Vallery

 MM JF.CHABOLLE, A.AMBERMONT et P.CLATOT

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

**1/ Rentrée 2021/2022**

**Participation des communes aux frais de scolarité**

Le Président rappelle aux membres du conseil qu’il convient de déterminer pour l’année scolaire 2021/2022 le montant des frais de scolarité à réclamer aux communes de résidence en cas de dérogations scolaires. En effet, du fait de la séparation avec la commune de Saint Sérotin, cinq enfants de Saint Sérotin seront accueillis à la maternelle de Villethierry en PS et MS.

Une sixième demande concerne un enfant devant entré au CP.

, la commune de Saint Sérotin refuse de payer une dérogation supplémentaire, n’entrant pas dans le cadre des dérogations obligatoires. D’après les derniers échanges avec la sous-préfecture, cette famille ne pourra scolariser son enfant sur le regroupement qu’avec l’accord du SIVOS.

La participation financière aux frais de scolarité a été établi à partir du compte de gestion 2020 et s’élèvera à 1458 € par enfant.

Le montant de 1458 € est entériné par les délégués présents, Saint Sérotin ne prenant pas part au vote

**COMPTE RENDU ENTRETIEN DASEN**

Le Président informe les délégués qu’il a eu récemment un entretien téléphonique avec Monsieur le DASEN .

Concernant la création d’une classe externalisée (pour les enfants autistes), la commune de Rosoy a été retenue. Il est fort probable que d’autres classes de ce type ouvrent dans les prochaines années, la demande étant forte. Le SIVOS reste donc sur liste des regroupements susceptibles d’accueillir cette structure.

Monsieur le DASEN a confirmé qu’il souhaitait rencontrer les Maires des cinq villages avant la fin de l’année civile.

Le sujet de création d’un groupe scolaire a bien entendu été abordé et notamment celui des différents critères de choix. Pour l’Education Nationale, la centralité du lieu et le temps de transport constituent des critères importants.

Les élus doivent être convaincus que le problème de la pluralité des numéros RNE (5 écoles = 5 numéros) a été bien entendu et qu’une réponse adaptée devrait être donnée au cours de l’année scolaire 2021/2022.

**Transports scolaires**

Comme l’année précédente, aucun arrêt de car pour les enfants de Vallery habitant à La Justice n’est prévu. Une pétition a été organisée par les familles concernées ; Monsieur CHABOLLE va se rapprocher de Monsieur N. SORET afin de voir ce qui peut être fait.

**2/ CANTINE ET PERISCOLAIRE**

**Règlement de cantine**

Monsieur CLATOT donne lecture du règlement de cantine applicable pour la prochaine rentrée scolaire et des quelques modifications apportées, notamment en ce qui concerne les tarifs décidés lors du précédent conseil et les modalités de règlement. Ce règlement sera distribué à la rentrée et les familles devront y adhérer.

Le conseil syndical à la majorité adopte le règlement ainsi présenté.

**Périscolaire**

Le Président rappelle que le retrait de la commune de Saint-Sérotin engendre des problèmes de garderie périscolaire pour certaines familles du regroupement.

En effet, celles\_ci familles ne peuvent plus bénéficier de l’accueil périscolaire de Saint Sérotin organisé par C.C.Y.N, les circuits de car affectés au SIVOS ne desservant plus cette commune.

Pour compléter l’offre de services aux habitants, il a donc été décidé de créer un accueil périscolaire sur le site de Brannay, le matin et le soir, parallèlement à celui de Villethierry, en accord avec la Communauté de Communes du Gâtinais, qui a la compétence.

Le Président propose également que soit mis en place une aide aux devoirs (Etudes surveillées) les lundi et jeudi et souhaite que ce service puisse être assuré par les enseignants. Le taux horaire est de 20.03 € de l’heure.

Ces propositions sont acceptées à l’unanimité des communes concernées .

**3/ PERSONNEL**

**Créations de postes contractuels filière technique**

**Année scolaire 2021/ 2022**

Le Président informe qu’il faut prévoir l’embauche de plusieurs agents au 01.09.2021 pour la durée de l’année scolaire 2021/2022 afin d’assurer les services suivants :

- surveillance dans le car,

- aide au temps méridien sur la commune de Vallery et Lixy,

- entretien des locaux scolaires sur le site de Dollot Lixy et Vallery

- entretien des locaux de restauration sur Brannay, Vallery et Villethierry,

- temps périscolaire sur le site de Brannay

Le Président demande au conseil de bien vouloir créer pour assurer la continuité du service.

- 1 poste d’Adjoint technique territorial principal 2ème classe

 (C2 – échelon 6) à raison de 1 x 15/35ème Vallery cantine et entretien

- 1 poste d’Adjoint technique territorial (C1 – échelon 2) à raison de 1 x 5.50/35ème Car scolaire

 Circuit 414

- 1 poste d’Adjoint technique territorial (C1 – échelon 3) à raison de 1 x 20/35ème (Lixy cantine et entretien, Dollot entretien)

- 1 poste d’Adjoint technique territorial (C1 – échelon 3) à raison de 1 x 23/35ème (car scolaire périscolaire Brannay restauration scolaire et entretien Brannay)

- 1 poste d’Adjoint technique territorial (C1 – échelon 2) à raison de 2 heures par jour de cantine scolaire. (temps méridien)

Ces recrutements s’inscrivent dans le cadre de l’article 3-3 4° et 5° (temps de travail inférieur à 17.50 et décision d’une autorité s’imposant au SIVOS) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les effectifs et les lieux de scolarisation de la rentrée suivante pouvant être modifiés,

Ces créations de postes sont adoptées à l’unanimité

**Réorganisation des postes de travail**

**Modifications des temps de travail**

**Augmentation de temps de travail**

Le Président informe les délégués que deux agents du SIVOS sont concernés par une augmentation de temps de travail compte tenu de la création d’un accueil périscolaire sur Brannay, de la réorganisation des sites et des circuits de car suite au retrait de la commune de Saint Sérotin.

passage de 25.3 /35ème à 27.5 /35ème (inférieure ou égale à 10 % le CTP n’est pas saisi pour avis

passage de 13 à 18.80/35ème (supérieure à 10 %,le CTP est saisi)

Ces modifications du temps de travail seront effectives au 1er septembre 2021 et après avis favorable dudit Comité.

**Diminution du temps de travail**

Un agent pour des raisons personnelles ne souhaite plus effectuer l’entretien des locaux le soir sur le site de Dollot. Cette part de travail représente une diminution de son temps de de 2.5 / 35ème.et l’agent a accepté cette diminution, le SIVOS ne pouvant compenser par d’autres heures.

Cette diminution de temps de travail étant supérieure à 10 % du temps de travail de l’agent, le comité technique a été saisi.

La modification du temps de travail sera effective au 1er septembre 2021 après avis favorable dudit Comité.

Les délégués acceptent les modifications de temps de travail ainsi présentées.

**Surveillances effectuées par les enseignants**

Comme les années précédentes, Les enseignants des écoles implantées dans les cinq communes le composant effectuent ou peuvent être amenés à effectuer la surveillance de la cour de l’école, en dehors du temps scolaire, en attendant les cars. Ces heures sont rémunérées sur base du taux publié au BO Ministère de l’Education Nationale, à savoir € 11.32 (tarif horaire) à ce jour révisable en fonction des textes en vigueur

**4/ CONTRATS ET CONVENTIONS DIVERSES**

**Cdg 89 : conventionnement pour la mise en place d’un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcelement et d’agissements sexistes**

Afin de répondre aux exigences légales, toute autorité territoriale a l’obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissement sexistes ;

le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Le Président propose au Conseil Syndical de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissement sexistes dans les conditions suivantes :

**1. Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :

- Soit par mail à l’adresse suivante : signalement@cdg89.fr

- Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l’adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE

**2. Les agents concernés** : l’ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.

**3. Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d’un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d’un juriste, d’un ACFI.

 Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s’estimant victimes ou témoins,

- d’orienter les agents s’estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien

- d’orienter les agents s’estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

**4. Tarif**

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d’Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité Forfait annuel

De 1 à 10 agents 100 €

De 11 à 20 agents 150 €

L’effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1er janvier de l’année.

**5. RGPD**

Le CDG89 s’engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d’approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;

- Accepte les modalités proposées par le CDG89 ;

- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Avenant COSOLUCE pour solution de sauvegarde en ligne**

La Société COSOLUCE, prestataire en ce qui concerne nos logiciels Métier, propose une solution de sauvegarde en ligne. Il serait souhaitable que la collectivité y adhère.

Le forfait d’installation sur le poste principal est 125 € HT et le coût annuel de cette nouvelle option est de 241.14 € HT ;le tarif sera revalorisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l’indice Ingénierie).

Le conseil accepte

**Transport Piscine 2021/2022**

Le Président du Syndicat fait lecture du devis de transport adressé par les CARS MOREAU pour les enfants de

* CM1/CM2 Ecole de Vallery se rendant à la piscine tournesol selon planning établi par le conseiller pédagogique de la circonscription de l’éducation nationale pour l’année scolaire 2021/2022 (les mardis et jeudi de 15 h à 16 h du 13 septembre 2021 au 22 octobre 2021 ;
* CE2 Ecole de Vallery et CM1/CM2 Ecole de Lixy. se rendant à la piscine tournesol selon planning établi par le conseiller pédagogique de la circonscription de l’éducation nationale pour l’année scolaire 2021/2022 (les mardis et jeudi de 15 h à 16 h du 08 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Le tarif proposé est le suivant :

Transport VALLERY/SENS 110 € TTC par transport A/R

Transport LIXY VALLERY / SENS 110 € TTC par transport A/R

Ces devis sont acceptés à l’unanimité.

**Conventions C.C.G.B**

**Convention utilisation locaux villethierry le mercredi**

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Gâtinais a mis en place un accueil périscolaire le mercredi sur le site de l’école de VIllethierry.

Il convient de la renouveler, celle-ci venant à échéance le 31 août 2021. Le Président rappelle que cette convention répertorie notamment, les locaux et voies d’accès mis à disposition, les jours et les horaires d’utilisation, le nombre prévisible d’enfants accueillis, la mise à disposition par le SIVOS d’un agent chargé de l’entretien et du service de cantine, les dispositions relatives à la sécurité (assurance, déclaration des activités, etc…

Elle est conclue à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d’un an renouvelable deux fois et la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention ainsi présentée et mandate le Président à la signer.

**Convention de prestation de service pour intervention sur le temps periscolaire du mercredi**

Dans le cadre de l’accueil périscolaire mis en place le mercredi par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, le SIVOS s’est vu confié les missions suivantes :

* assurer le service cantine
* assurer le nettoyage des locaux.

Une convention a été rédigée jusqu’au 31 août 2021 afin de déterminer les conditions d’emploi des personnel durant ces deux prestations de service ainsi que les modalités de facturation. Cette convention arrive à échéance, il convient donc de la renouveler.

Le Président donne lecture de la convention, notamment en ce qui concerne les modalités de remboursement , à savoir

 base de 7 heures par mercredi - taux horaire chargé 15.95 €,

 Soit un coût global de 111.65 €.

Le remboursement sera effectué annuellement par la Communauté de Communes sur la base d’un état établi par le SIVOS.

Après en avoir délibéré, le conseil, accepte les termes de la convention ainsi présentée et mandate le Président pour la signer

**5/ INVESTISSEMENTS**

**Appel a projet pour le socle numérique dans les écoles**

Le Président informe que l’accord de subvention est arrivé. Les ordinateurs ont été commandés auprès de la Société ADA et seront livrés avant la prochaine rentrée.

**Maintenance informatique**

Le Président informe le conseil qu’il s’est également rapproché de cette société afin que celle-ci établisse un devis concernant la maintenance des postes informatiques présents dans les écoles, notamment ceux utilisés par les enseignants afin d’améliorer les performances de ces matériels.

En cas de problème important sur la machine, un chiffrage sera réalisé.

Le président donne lecture du devis adressé :

Prestation à l’unité pour au moins 10 PC 82 € HT

Frais de déplacement en sus 20 € HT par A/R

**Remboursement commune de Saint Sérotin**

**Investissement informatique inclus dans l’appel a projet**

Le Président rappelle aux délégués que le SIVOS a candidaté pour l’appel à projet informatique le 30 mars 2021 et a été retenu par l’état.

Il rappelle que ce matériel ne sera utilisé qu’à compter du mois de septembre 2021 par les écoles du SIVOS et de Saint Sérotin.

Le retrait effectif de la commune de SAINT SEROTIN du SIVOS est acté au 1er septembre 2021.

Afin que l’école de Saint Sérotin puisse acheter du matériel informatique pour la rentrée de septembre, et bénéficier de subventions, le SIVOS a accepté d’inclure dans sa demande de subvention une part pour l’école de Saint Sérotin, à savoir 3500 € TCC pour du matériel informatique et 250 € pour des logiciels.

Le Président propose que la commune de Saint Sérotin rembourse le reste à charge (montant ttc – subvention – FCTVA), soit environ +- 1000 €).

La somme définitive sera connue après paiement des factures, retour de subvention et évaluation du FCTVA. Elle sera incluse dans le dernier appel de participation adressé à la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le principe de remboursement proposé par le Président.

**Rénovation thermique école maternelle**

Une réunion de travail avec les Cabinets ENERGIO et ATRIA, en présence de Monsieur DE RYCKE (délégué de LIXY) a permis de régler un certain nombre de points qui posaient question.

Le calendrier espéré serait le suivant /

* visite sur site septembre
* Travaux en trois tranches (Vacances de Noël, Février et Pâques)

**Assurance Dommages Ouvrage**

Il s’avère que cette assurance est obligatoire. Un chiffrage a été demandé à Groupama en fonction des chiffres fournis. Le montant est de l’ordre de 4000 € ;

Ce point sera soumis à délibération du Conseil lors que le choix de l’entreprise sera effectué.

**Subventions et financement des travaux**

Le montant des subventions accordées est inférieur de 12 % au montant espéré.

Le Président a pris attache de l’attaché parlementaire de Monsieur LEMOYNE. Il est peut-être possible de récupérer cette somme en faisant une autre demande au titre de la DETR. Affaire à suivre.

**6/ POINT FINANCIER**

**Déecision modificative n°1 – virement de crédit**

Au vu des écritures à venir concernant le matériel informatique (notamment prise en charge du coût du matériel de Saint Sérotin), l’acquisition de logiciels métiers, du remplacement du lave-vaisselle sur le site de Vallery et des admissions en non -valeur acceptés au conseil du 20 mai dernier, il convient de procéder aux transferts de crédits suivants

**Fonctionnement**

Dépenses 023 + 6671 Recettes 70878 + 600

Dépenses 6042 - 6671

Dépenses 6541 + 600

**Investissement**

Dépenses 2051 + 850 Recettes 021 + 6671

Dépenses 2183 +3750 Recettes 1321 + 2575

Dépenses 2188 +4646

**total 9846 Total 9 846**

**Décision budgétaire : passage à la M57au 1er janvier 2022**

Le Président donne la parole à Monsieur CAZENAVE, Trésorier de Pont sur Yonne qui a accepté de venir présenté ce dispositif aux élus de nos six commune.

L’instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité de Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale.

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de

* gestion pluriannuelle des crédits,
* fongibilités des crédits,
* gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

* des états financiers enrichis
* une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
* un support motivant pour poursuivre l’amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l’expérimentation du compte financier unique.

Le droit d’option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l’objectif étant de permettre l’adoption d’un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

Après avoir entendu l’exposé du Trésoriere, , le conseil syndical approuve l’application de l’instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

**Accompagnement COSOLUCE passage à la M57**

Le Président et le Trésorier informent que le passage à la M57 doit se préparer en amont afin que l’état de l’actif du comptable et l’inventaire de la collectivité soit en concordance.

Pour ce faire, notre prestataire de services pour notre logiciel métier propose un accompagnement.

La prestation s’élève à 250 € HT soit 300 € TTC..

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte le principe et charge le Président de signer le devis présenté.

**7/ QUESTIONS DIVERSES**

Quelques dates :

* **Réunion de la commision PROJET GROUPE SCOLAIRE le jeudi 26 août à vallery**
* **Réunion de bureau le mardi 14 septembre à 18 h 30**
* **Conseil syndical le jeudi 23 septembre à 18 heures 30**

La séance étant terminée, le Président propose de se réunir autour de Brigitte NICOLAS pour lui souhaiter une retraite bien méritée.